

RÈGLEMENT JEU CONCOURS
ENQUÊTE TENDANCES MOBILITÉS
COLLECTIF MOBILITÉ ILE-DE-FRANCE
MAI 2022

Article 1 : Organisation

La société Inov360, domiciliée au 110 Bis, Bd Malesherbes 75017 Paris, organise ce jeu concours pour le compte du « Collectif Mobilité Île-de-France » (www.collectif-transformation-mobilite-ile-de-france.fr), une initiative collective dont elle est le coordinateur. Ce jeu concours est proposé aux répondants de l'enquête Tendances Mobilités du 2^{ème} semestre 2022, une enquête semestrielle sur la mobilité des Franciliens, diffusée par voie d'e-mailing et sur les réseaux sociaux, par Inov360 et les membres du Collectif.

Le présent règlement constitue le cadre de la réglementation applicable au jeu concours proposé.

Article 2 : Modalité de participation

La participation au jeu concours se fera à travers la participation à un questionnaire en ligne, sur internet. Pour participer au jeu concours, le participant doit donc posséder une adresse e-mail et disposer d'un accès à internet.

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de la réponse à l'enquête) résidant en Île-de-France répondant à l'enquête à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu concours et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation.

La participation est limitée à une réponse par participant (même code postal, même adresse email, même nom) pendant toute la durée du jeu.

La participation au jeu concours sera ouverte du 10/05/2022 au 27/05/2022

Pour être pris en compte dans la liste des personnes qui seront tirées au sort, chaque participant doit impérativement avoir répondu dans son intégralité aux questionnaires de l'enquête Tendances Mobilités du Collectif Mobilité IDF, entre les 10/05/2022 et le 27/05/2022, et faire partie des 20.000 premières réponses éligibles.

Il est entendu que chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Seuls les formulaires lisibles, dûment et correctement remplis, ainsi collectés, seront considérés comme valables. Tout formulaire dont les coordonnées seraient incorrectes ou incomplètes ne sera pas pris en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation.

Article 3 : Acceptation du règlement

Toute participation à ce jeu concours implique la pleine et entière acceptation.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques au jeu concours entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation.

La société organisatrice se réserve, par ailleurs, la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de la reporter ou d'en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La seule participation à l'enquête tendance de mai 2022 et au jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage par le Collectif Mobilité Île-de-France sans contestation.

Article 4 : Exclusion de participation

Aucune participation violant les articles du présent règlement et/ou les modalités de participation spécifiques ne sera retenue.

Ainsi, toute participation incomplète, erronée ou inexacte, ou effectuée hors délai ou fondée sur une déclaration mensongère, entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement et/ou des modalités spécifiques du jeu concours, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et se réserve le droit de limiter cette vérification aux gagnants.

Article 5 : Partie réseaux sociaux

Bien que le jeu concours sera diffusé via les réseaux sociaux et notamment les pages Facebook et Instagram du Collectif Mobilité Île-de-France ou de certains de ses membres, celui-ci n'aura pas lieu sur la plateforme des réseaux sociaux et ne sera pas donc soumis au règlement des jeux concours Facebook, Instagram ou autres réseaux sociaux mais au présent règlement.

Article 6 : Désignation des gagnants

A l'issue de la période d'enquête, une fois la liste des répondants éligibles constituée, un tirage au sort sera effectué pour l'ensemble des 54 lots du jeu concours. Le tirage au sort sera effectué de manière totalement aléatoire, par système informatique.

Il est à noter que pour le lot N°1, à savoir le vélo électrique, « super lot » de ce jeu concours, le tirage au sort sera réalisé sur la liste combinée des répondants aux enquêtes Tendances Mobilités du Collectif Mobilité Ile-de-France, ainsi que du Collectif Mobilité Grand Lyon. Les 53 lots suivants, décrits ci-dessous, seront tirés au sort parmi les seuls répondants de l'enquête du Collectif Mobilité Ile-de-France.

Les gagnants seront donc ceux dont l'e-mail aura été tiré au sort, et à travers lequel ils seront informés de leur récompense. Le tirage au sort et l'envoi des résultats aux gagnants seront réalisés avant le 8 juillet 2022.

Article 7 : Publication des résultats du tirage au sort

Les gagnants seront prévenus personnellement par e-mail à l'adresse e-mail qu'ils auront indiquée dans leur participation à l'Enquête Tendances de mai 2022. Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu concours. Il ne sera adressé aucun e-mail aux participants qui n'auront pas remporté de lot/tiré au sort.

Article 8 : Les lots

Les lots sont au nombre de 54 avec :

- Le lot N°1, « super lot », qui sera un vélo électrique (à noter que la photo du vélo électrique figurant sur les visuels du jeu concours est fournie à titre indicatif, et ne constitue pas un engagement de l'organisateur sur la marque et le modèle de vélo qui sera finalement remis au gagnant).
- Le lot N°2, un bon électronique de 160€ de crédit d'usage du service d'autopartage Communauto.
- Le lot N°3, un bon électronique de 400 minutes de crédit d'usage Cityscoot.
- Le lot N°4, un bon électronique de 100€ de crédit d'usage du service de VTC « Marcel ».
- Le lot N°5, un bon électronique de 100€ de crédit d'usage du service de location de scooters électriques Troopy.
- Le lot N°6, un abonnement électronique V-Max correspondant à un an d'utilisation du service Vélib' Métropole comprenant les vélos mécaniques et électriques.
- Les lots n°7 à n°17, équivalent à 10 bons électroniques d'utilisation correspondant à 60 minutes de crédit d'usage Cityscoot.
- Les lots n°18 à n°22, équivalent à 4 bons électroniques d'utilisation de 50€ de crédit d'usage du service de VTC « Marcel ».
- Les lots n°23 à n°33, équivalent à 10 bons électroniques d'utilisation de 30€ de crédit d'usage du service d'autopartage Communauto.
- Les lots n°24 à n°38, équivalent à 4 bons électroniques de 20€ de crédit d'usage du service de location de scooters électriques Troopy
- Les lots n°39 à n°54, équivalent à 15 bons électroniques « Ticket V » correspondant à une valeur de 3€ de crédit d'usage du service Vélib' Métropole.

Il n'y aura pas de second tirage au sort. Le tirage donnera lieu à un lot non échangeable. Le gagnant se réserve le droit de ne pas accepter le lot qui ne sera alors pas remis en jeu. Par ailleurs, pour la remise des lots, l'organisateur enverra jusqu'à 3 e-mails aux gagnants, entre le 8 juillet 2022 et le 31 août 2022. Sans réponse de la part du gagnant avant le 31 août 2022, le lot sera perdu et non remis en jeu.

Article 9 : Attribution des lots

Les lots ne pourront ni être repris ni échangés contre un autre bien ou service quelconque ou convertis en espèces.

Les lots ne sont pas nominatifs et pourront donc être cessibles.

Article 10 : Remise ou retrait des lots

Les lots non nominatifs seront à récupérer par l'intermédiaire de l'organisme les attribuant. Une mise en relation entre le gagnant et le donateur sera mise en place par la structure organisatrice du jeu concours.

Article 11 : Responsabilité de l'organisateur

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances ou dysfonctionnements techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne pourra être directement ou indirectement tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique/numérique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant

Article 12 : Propriété intellectuelle et industrielle

Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.

Article 13 : Réclamations et litiges

Le présent règlement et jeu concours sont soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au jeux concours ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Inov360 dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard le 15 septembre, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement et/ou des modalités de participation, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.